DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers en exercice est de 70

OBJET

Election des conseillers communautaires pour représenter la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 8 janvier 2019 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 8 janvier 2019 et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRIMQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE. Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY. Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBFSKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER. Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Macame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME. Madame ROULY, Monsieur Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA. Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 19 A 17

<u>OBJET</u>: ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORTEUR: Le Maire

Mesdames, Messieurs,

La création de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye nécessite de procéder à une nouvelle élection de représentants du Conseil Municipal au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le calcul du nombre de conseillers communautaires représentant la Commune nouvelle au sein de l'Agglomération est défini à l'article L. 5211-6-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « [qu'] en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chaque commune concernée. [...] »

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux disposant respectivement de 10 et de 2 sièges avant la fusion, la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye dispose désormais de 12 sièges à pourvoir au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

L'élection de ces représentants se déroule à bulletin secret au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation des listes au suffrage.

La répartition des sièges entre les listes est effectuée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. SI le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après appel à candidature et enregistrement des listes se présentant au suffrage, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux opérations de vote.

Les listes suivantes sont présentées :

Liste Union Pour Saint-Germain – Fourqueux :

- 1/ Monsieur Arnaud PÉRICARD
- 2/ Monsieur Daniel LEVEL
- 3/ Madame Sylvie HABERT-DUPUIS
- 4/ Monsieur Maurice SOLIGNAC
- 5/ Madame Mary-Claude BOUTIN
- 6/ Madame Isabelle RICHARD
- 7/ Monsieur Gilbert AUDURIER
- 8/ Monsieur Nicolas ROUSSEAU
- 9/ Madame Elisabeth GUYARD
- 10/ Madame Marta de CIDRAC
- 11/ Madame Anne GOMMIER
- 12/ Monsieur Pascal LÉVÊQUE

Liste Nouvelle Energie pour Fourqueux:

- 1/ Madame Brigitte LESGOURGUES
- 2/ Monsieur Yann MORVAN
- 3/ Madame Sophie PERINETTI
- 4/ Monsieur Matthieu CADOT

DÉLIBÉRATION

Après déroulement des opérations de votes, Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de votants: 70

Liste Union Pour Saint-Germain - Fourqueux : 62

Liste Nouvelle Energie pour Fourqueux: 7

Bulletins blancs: 1 Bulletins nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 69

Répartition en sièges :

Liste Union Pour Saint-Germain - Fourqueux : 11 sièges

Liste Nouvelle Energie pour Fourqueux : 1 siège

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ELIT les conseillers communautaires pour représenter la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine suivants :

- 1/ Monsieur Arnaud PÉRICARD
- 2/ Monsieur Daniel LEVEL
- 3/ Madame Sylvie HABERT-DUPUIS
- 4/ Monsieur Maurice SOLIGNAC
- 5/ Madame Mary-Claude BOUTIN
- 6/ Madame Isabelle RICHARD
- 7/ Monsieur Gilbert AUDURIER
- 8/ Monsieur Nicolas ROUSSEAU
- 9/ Madame Elisabeth GUYARD
- 10/ Madame Marta de CIDRAC
- 11/ Madame Anne GOMMIER
- 12/ Madame Brigitte LESGOURGUES

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.